



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-222

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **ARS-DD22 /**

22-2022-09-30-00001 - Arrêté modif tour de gardes TS 2nd sem 2002  
30-09-2022 (4 pages)

Page 3

## **DDETS 22 /**

22-2022-10-06-00002 - Décision portant subdélégation de signature dans le  
cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES (2  
pages)

Page 8

22-2022-10-06-00001 - Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale (6 pages)

Page 11

ARS-DD22

22-2022-09-30-00001

Arrêté modif tour de gardes TS 2nd sem 2002  
30-09-2022

Délégation départementale des Côtes-d'Armor  
Pôle offre de soins ambulatoire

**ARRETE**

**portant modification du roulement de garde dans le cadre de la permanence des transports ambulanciers dans les Côtes-d'Armor pour le second semestre 2022**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne,

**VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme de la garde ambulancière et des transports sanitaires urgents ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté n°2017-15477 en date du 6 novembre 2017 modifié relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière et son annexe ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;



**VU** les arrêtés en date du 3 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et du 29 juillet 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant constitution du roulement de garde dans le cadre de la permanence des transports ambulanciers dans les Côtes-d'Armor et leurs annexes ;

**VU** la décision modificative du 20 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature au Directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor, Monsieur François NEGRIER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant** la proposition transmise le 28 septembre 2022 par l'association des transports sanitaires urgents des Côtes-d'Armor (ATSU 22), de déployer sur le département des Côtes-d'Armor, une période de garde ambulancière complémentaire à celles préalablement définies par les arrêtés du 3 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et du 29 juillet 2022;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation départementale des Côtes-d'Armor ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté du 3 juin 2022 portant constitution du roulement de garde ambulancière est modifié. La période suivante est ajoutée :

- Secteur de PAIMPOL: samedi de 8h à 18h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Article 2** : La notification de cet arrêté modificatif et des tableaux de garde sera faite par courrier électronique à chacune des entreprises concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) des Côtes d'Armor d'août 2022.

**Article 3** : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 septembre 2022  
P/le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,  
Le Directeur de la délégation  
départementale des Côtes d'Armor,

François NEGRIER



DDETS 22

22-2022-10-06-00002

Décision portant subdélégation de signature  
dans le cadre de l'utilisation de l'application  
CHORUS et CHORUS FORMULAIRES





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

**Décision  
portant subdélégation de signature  
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes-d'Armor

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022 et notamment son article 1<sup>er</sup>, portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Madame Sylvie LE QUERRIOU,
- Madame Pauline HAHN-LECERF,
- Monsieur Francis RENARD,
- Madame Gaïdig TABURET,
- Madame Nadège LENOIR.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 104- « intégration et accès à la nationalité française » ;
- 135- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 147- « politique de la ville » ;
- 157- « handicap et dépendance » ;
- 177- « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 183- « protection maladie » ;
- 303- « immigration et asile » ;
- 304- « inclusion sociale et protection des personnes ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'État relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

**Article 2** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 3** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 06/10/2022

La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

DDETS 22

22-2022-10-06-00001

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

## **Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes-d'Armor

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe, responsable du pôle « Accompagnement des entreprises et relations du travail ».

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, et dans les limites fixées à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît LE MASSON, responsable du service « Mutations Economiques et Section centrale travail (SCT) »,
- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, responsable de l'Unité de contrôle Ouest du service « Inspection du travail »,
- Monsieur Germain CORTYL, responsable de l'Unité de contrôle Est du service « Inspection du travail »,

à l'effet de signer au nom du Préfet des Côtes-d'Armor les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines du travail et de l'emploi.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice départementale adjointe, responsable du pôle « Emploi et solidarités ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, et dans les limites fixées à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nadège LENOIR, responsable du service « Insertion professionnelle et Emploi,
- Madame Gaidig TABURET, responsable du service « Solidarités »,
- Madame Sylvie LEQUERRIOU pour les attributions visées aux références b3-3, E1, e1-1 et J,
- Madame Pauline HAHN-LECERF pour les attributions visées aux références A, b1, b2, b3-1, E et I,
- Madame Nathalie GOUPIL pour les attributions visées aux références A, b1 et b2, I,
- Madame Isabelle RAULT pour les attributions visées aux références E2.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, et dans les limites fixées à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

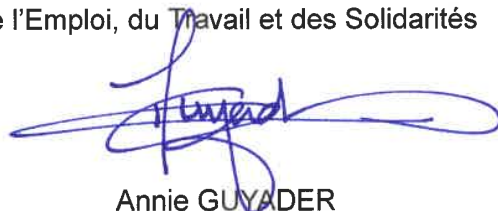
- Mme Lysiane POSTIC, responsable du service interne d'appui, dans la limite de ses attributions,
- Madame Florence BAUDET pour les attributions visées à la référence F.

**Article 6 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 7 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 06/10/2022

La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Signature of Annie GUYADER in blue ink.



Annie GUYADER

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : Place du général de Gaulle

CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
<b>A)</b>	<b><u>AIDE à l'ENFANCE</u></b>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
<b>B)</b>	<b><u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u></b>	
<b>b 1)</b>	<b><u>Droit à l'aide sociale</u></b>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF
	Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe	Art. L. 111-3 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
<b>b 2)</b>	<b><u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u></b>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 R 241-4 à R 241-11 du CASF
<b>b 2-1</b>	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
<b>b 2-2</b>	Participation et récupération	Art. L. 132-7 du CASF et L. 132-8
<b>b 2-3</b>	Contentieux	Art. L. 134-1 à L. 134-4
<b>b 3)</b>	<b><u>Compétences propres de l'Etat et action sociale</u></b>	
<b>b 3-1</b>	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF
<b>b 3-2</b>	Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
<b>b 3-3</b>	Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT)	Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

## **D**      **DISPOSITIONS EN FAVEUR DES FAMILLES**

Agrément des espaces rencontres

Article D16-1 et suivants du CASF

## **E**      **ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX - PERSONNES PHYSIQUES.**

E1)      Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du CASF et relevant de la compétence de l'Etat.

e1-1)    Projets de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services requérant des financements publics

Art. L.313-1 à L.313-9 et  
R313-1 à R.313-110-2 et  
D. 313-11 à D. 313-14 du CASF

E2)      Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs

Art L.472-1 à L 472-4 du CASF

e2-1)    Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Art L.474-1-1 à L 474-5 du CASF

e2-2)    Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales.

Art L.472-5 à L 472-9 du CASF

e2-3)    Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs

Art L.472-1 à L 472-4 du CASF

e2-4)    Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Art L.472-10 du CASF

e2-5)    Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs.  
Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales.

Art L.474-5 du CASF

e 2-6)    Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée

R.471-5-3 du CASF

## **F**      **COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME**

Commission départementale de réforme.  
Comité médical

Décret n° 86-442 du 14-03-1986

## **G**      **VACANCES ADAPTEES ORGANISEES**

g1)      Récépissé de déclaration de séjour

Art R.412-14 du code du tourisme et  
circulaire du 28 avril 2006



I	<b><u>CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE</u></b> Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label	Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF
J	<b><u>ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT</u></b>	
J1)	Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement	Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.
J2)	Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009